

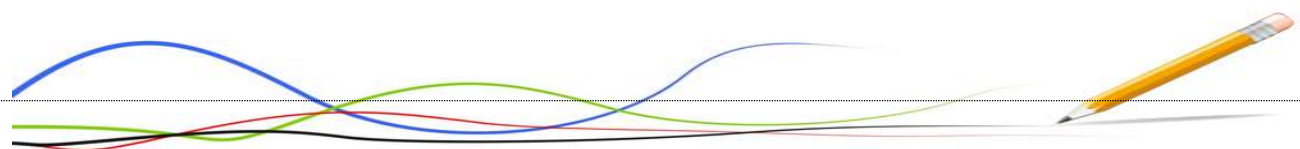


# **AVENANT AU CONTRAT DE SÉJOUR**

## **Hébergement temporaire Post Hospitalisation**

*Établissements d'**H**ébergement pour  
Personnes **Â**gées **D**épendantes*

Centre Hospitalier  
des Marches de Bretagne



## **AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR EN EHPAD HEBERGEMENT TEMPORAIRE POST HOSPITALISATION**

Le présent document est un avenant au contrat de séjour principal déjà conclu entre le résident et le représentant de l'établissement.

**Il précise les conditions spécifiques de l'accueil en hébergement temporaire Post Hospitalisation.**

Le présent avenant fait l'objet d'une présentation réalisée lors de la visite de pré-accueil, avec le représentant de l'établissement et le cas échéant, le représentant légal de la personne accueillie, ou encore de la personne de votre choix.

Le jour de l'entrée, le présent avenant fait l'objet d'une signature conjointe avec le représentant de l'établissement et le cas échéant, le représentant légal de la personne accueillie.

**Vous – ou votre représentant – êtes invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part :

**Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,  
1 rue Jean-Marie Laloy - ANTRAIN  
35560 VAL-COUESNON,**

Organisme gestionnaire de la Résidence des « Hameaux du Coglais » (Maen Roch), de la Résidence « Le Village La Loysance » (Antrain), de la Résidence « Les Acacias » (St Georges de Reintembault) et de la Résidence « Les Landes » (Tremblay),

Représenté par le Directeur du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ou son représentant

Et d'autre part,

Madame ou Monsieur .....

(Indiquer nom et prénom)

Date et lieu de naissance .....

Adresse .....

Dénommé(e) le résident dans le présent document

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme .....

Adresse .....

Degré de parenté .....

Dénommé(e) le représentant légal (préciser : tuteur, curateur .... Joindre une photocopie du jugement).

Il est convenu ce qui suit :

**L'hébergement temporaire post hospitalisation** est une formule d'accueil limitée dans le temps.

Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 75 ans :

- résidant sur le territoire,
- hospitalisées en court séjour (médecine, chirurgie), en service de gériatrie ou dans des services d'urgence,
- ne relevant plus de soins médicaux et ne relevant pas d'une orientation en service de soins de suite et de rééducation,
- dont la situation sociale ne permet pas un retour à domicile immédiat ou l'entrée dans une autre structure et dont les solutions peuvent être mises en place dans un délai de 30 jours,
- dans le cas de l'hospitalisation de l'aidant.

### **Article 1**

Les personnes âgées peuvent bénéficier de l'accueil temporaire post hospitalisation pour une durée prévisionnelle de 15 jours consécutifs renouvelable une fois **dans la limite de 30 jours maximum par séjour.**

### **Article 2**

L'établissement n'est engagé que pour la durée du contrat qui a été signé. Il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires pour respecter la durée du contrat qui a été signé.

### **Article 3**

L'attribution des chambres en accueil temporaire Post Hospitalisation relève de la **décision unilatérale** de l'établissement en fonction des disponibilités, de la répartition des résidents par sexe, des possibilités de cohabitation liées aux pathologies ou à l'état de santé des personnes accueillies. **L'attribution d'une chambre seule au début ou en cours de séjour ne constitue jamais un droit acquis pour le résident.**

## Article 4

### Le montant des frais de séjour restant à charge :

Personnes âgées de 75 ans et <b>plus</b>	Tarif hébergement	Talon dépendance 2021	<b>Soit un prix de journée :</b>
<b>Hébergement temporaire</b>	13,50 €	6,50 €	<b>20,00 €</b>

A l'issue de la période de 30 jours, le tarif hébergement temporaire appliqué sera celui pratiqué par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, hors financement dérogatoire.

Dans le cas d'un transfert en hébergement temporaire, un changement de chambre sera systématiquement opéré.

Des règles différentes s'appliquent en cas d'absence pour **hospitalisation** :

Personnes âgées de 75 ans et <b>plus</b>		Tarif hébergement	Talon dépendance
Par période	1 <sup>er</sup> jour	100 %	100 %
	2 <sup>ème</sup> jour	100 %	PAS DE FACTURATION
	3 <sup>ème</sup> jour	100 %	PAS DE FACTURATION

**Le contrat de séjour prend fin dans le cas d'une hospitalisation supérieure à 3 jours.**

## Article 5

L'**hébergement temporaire post hospitalisation** étant une formule d'accueil limitée dans le temps, aucun préavis ne sera demandé dans le cadre d'une résiliation de contrat.



Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes gérés par

**Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (barrer la mention inutile)

.....

En qualité de :

Résident(e) au sein des Résidences gérées par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Représentant légal / Parent de Monsieur ou Madame

....., résident(e) au sein des Résidences gérées par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Déclare avoir pris connaissance **de l'avenant au contrat de séjour – hébergement temporaire post hospitalisation et du règlement de fonctionnement,**

Et m'engage à en observer toutes les clauses.

Fait à .....

Le.....

Signature,

Le Directeur,

Fait à .....

Le .....

Signature,

Le Directeur Délégué,  
V. MOREL